

Médiateur Municipal Rapport d'activité 2021

Par délibération du 8 octobre 2020, Madame Carole RÜCKERT, Avocate honoraire, a été nommée Médiateur Municipal.

Le Médiateur Municipal est saisi au terme d'une première démarche infructueuse auprès du service public mis en cause. Sa saisine interrompt les délais de recours contentieux et suspend les prescriptions dans les conditions prévues à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

Son champ de compétence a été défini par délibération et concerne la gestion de tout litige n'ayant pas fait l'objet d'un jugement entre toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège à Rueil-Malmaison, et une personne morale de droit public ou gérant un service public. En effet, l'article 1112-24 prévoit que « *le Médiateur territorial ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les cas prévus par la loi* ».

Ni juge ni arbitre, le Médiateur agit en toute indépendance. Il est à la recherche de solutions équitables. Son intervention est confidentielle et gratuite, sur simple demande. La requête est examinée en respectant le principe du contradictoire ; le Médiateur veille à ce que chaque partie ait la possibilité de faire connaître son point de vue. Il définit librement les modalités de déroulement des médiations qu'il conduit.

La dimension humaine et l'écoute demeurent fondamentales dans un contexte de plus en plus dominé par le digital et l'informatique.

L'équipe de la Médiation est composée du Médiateur assisté dans ses fonctions par une responsable administrative à mi-temps.

Les travaux du Médiateur font l'objet de rapports annuels rédigés dans le respect du principe de confidentialité de la médiation ; ils sont communiqués chaque année au Conseil municipal et au Défenseur des droits. Ce rapport peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

Le Médiateur reçoit sur rendez-vous. A cet effet, il est possible de lui téléphoner ☎ 01.47.32.57.94 ou de lui adresser un courriel à l'adresse suivante : carole.ruckert@mairie-rueilmalmaison.fr

Déontologie de la médiation

Un certain nombre de principes guident le Médiateur dans l'exercice de ses fonctions, constituant son cadre de référence.

- ✓ L'écoute : Il est accordé une grande importance à l'écoute du requérant pour approfondir ses attentes et pour identifier ses griefs. L'écoute doit être très attentive pour repérer et tenir compte des intérêts des parties. Elle est beaucoup plus qu'une technique de recueil d'informations. Elle peut également contribuer à mesurer la distance entre les attentes et le « raisonnablement possible ».
- ✓ L'indépendance : Le service Médiation doit agir en toute indépendance vis-à-vis du réclamant et des services publics et administrations concernés.
- ✓ La confidentialité : Le Médiateur et sa collaboratrice sont tenus au secret professionnel et à

une totale confidentialité. Pour le requérant, ce principe est un pacte de confiance et de sécurité établi avec le Médiateur.

- ✓ Le respect de l'état de droit : La Médiation ne peut s'inscrire que dans le respect des règles en vigueur et de la bonne administration. Les travaux du médiateur requièrent une analyse extensive des droits des requérants vis-à-vis des administrations et des services publics.
- ✓ La neutralité : Le Médiateur se doit de respecter, d'une part une stricte neutralité et d'autre part, la liberté du jugement et des opinions de chaque intervenant.
- ✓ L'équité : Chaque requérant est traité de manière équitable et impartiale.

Information et Communication

Les administrés ont été informés de l'existence du Médiateur, de son rôle et champ de compétence, des modalités de sa saisine et de ses pouvoirs.

Les moyens utilisés :

La presse : Le bulletin municipal, le guide officiel de la Ville
Internet : Une page Web sur le site de la Ville
Document : L'accès au droit mis à disposition du public, dans les différents points d'accueil de Mairie et des Mairies de Village

Entrée en vigueur du RGPD (Règlement général de la protection des données)

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement général de la protection des données et en application de la loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au « règlement européen » n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018) relatif à la protection des données à caractère personnel, la médiation informe systématiquement les requérants que les informations collectées lors des entretiens et échanges font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité la gestion et l'instruction de leurs dossiers ; que ces informations sont collectées sur la base de leur consentement et seront conservées pendant la durée nécessaire au traitement de leurs litiges. Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Pour exercer leurs droits, la demande doit être adressée à dpo@mairie-rueilmalmaison.fr

Présentation du Bilan 2021

Points clés

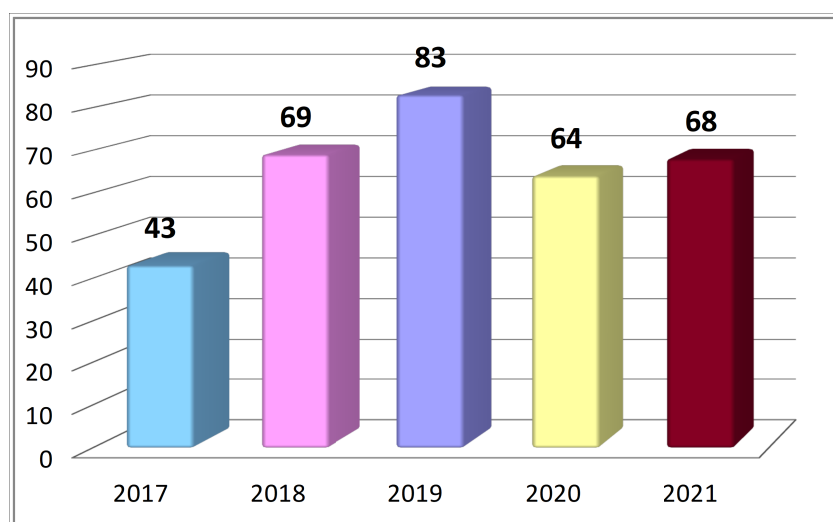
- Un taux de succès élevé sur les dossiers traités. Sur l'ensemble des dossiers clos, **le taux de résolution favorable atteint est de 91%** (en excluant les dossiers classés, réorientés et sans litige réel). Un tiers des dossiers ouverts en 2021 se trouve encore en cours d'instruction en raison de la faible réactivité de certains organismes.
- Cette année, les litiges avec l'administration municipale sont arrivés en tête des demandes (25%) ; la plupart des dossiers a pu être réglée facilement. Un mécanisme de concertation a

été mis en place avec les adjoints délégués afin de gérer plus facilement et efficacement les litiges afférents.

- Le nombre de saisines liées au renouvellement de titres de séjour a considérablement augmenté et est arrivé en seconde position (17%). Un retard de la Préfecture dans l'instruction des demandes a conduit certains usagers à saisir le Médiateur dans un contexte parfois précaire en raison de la suspension des prestations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales et l'interruption d'une activité professionnelle faute d'un titre de séjour valide. Le Maire de Rueil-Malmaison a attiré l'attention du Préfet des Hauts-de Seine sur les difficultés rencontrées par ces Rueillois. Ce signalement a permis un retour plus réactif dans plusieurs dossiers. Dans quelques dossiers sensibles, l'intervention du Médiateur a favorisé l'obtention d'un rendez-vous en Préfecture en vue de la délivrance d'un récépissé et le rétablissement des prestations familiales. Certaines personnes se font aider par la CIMADE.
- Les litiges avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés présentent certaines difficultés en raison d'un taux de réactivité moindre de la part de cet organisme conduisant certains usagers à saisir la juridiction compétente. L'attention du Défenseur des Droits a été attirée sur ce point.
- Le nombre de dossiers réorientés (car ne correspondant pas au mandat du Médiateur) a diminué traduisant une meilleure information des requérants (13% des demandes). Si besoin, le Médiateur accompagne les requérants auprès des autres services concernés (Médiateur familial, Conciliateurs de justice, Ordre des avocats, etc).
- Pour un certain nombre de dossiers sensibles ou en état de blocage, le Médiateur a pu faire appel à l'intervention du Maire de Rueil-Malmaison.

Évolution annuelle du nombre de saisines

L'année 2021 s'est traduite par une légère augmentation par rapport à l'année précédente : **68 saisines**.



Conformément au régime instauré par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 codifiée à l'article L. 1112-24 du code général des collectivités territoriales, un changement de Médiateur est intervenu le 8 octobre 2020.

Nombre de saisines

- **68 saisines** dont :
 - ✓ 59 de la compétence du Médiateur,
 - ✓ 9 hors compétence du Médiateur.

Répartition par moyen de saisine

- 37 saisines par téléphone,
- 31 saisines par courriel.

Répartition des saisines

- 68 personnes physiques dont :
 - . 66% de requérants féminins,
 - . 34% de requérants masculins.

Répartition des saisines hors compétence

- ✓ 9 litiges de droit privé ne relevaient pas de la compétence du Médiateur Municipal :
 - 8 requêtes ont été réorientées vers un Conciliateur de justice,
 - 1 requête a été réorientée vers un Médiateur familial.

Exemple de saisine

M. X a saisi le Médiateur Municipal dans le cadre d'un litige avec Pôle Emploi. En effet, les allocations chômage versées à un homonyme étaient systématiquement rattachées au numéro de sécurité sociale du requérant. Cette erreur avait des conséquences préjudiciables pour ce foyer. En effet, les revenus de Monsieur X étaient systématiquement majorés de ceux de l'homonyme par le Service des Impôts des Particuliers et la Caisse d'Allocations Familiales. Les prestations familiales étaient donc supprimées. La médiation engagée auprès des différents organismes a permis de corriger l'erreur initiale, de rectifier les déclarations de revenus et de rétablir le paiement des prestations familiales.

Répartition des saisines par domaine d'activité

Le tableau ci-après présente les différents domaines d'intervention pour lesquels le Médiateur a été saisi. La majorité des demandes a émané de particuliers résidant à Rueil-Malmaison.

Médiation municipale : statistiques

Nombre de saisines en 2021 : **68** (supérieur à 2020)

Domaines d'intervention	Nombre	%*
Particuliers/Organismes sociaux (CPAM, CAF, MDPH,..)	7	12,00%
Particuliers/Caisses de retraite	6	11,00%
Particuliers/Préfecture	10	17,00%
Particuliers/Services publics de distribution (eau, gaz, électricité,..)	3	5,00%
Particuliers/Trésor Public	4	7,00%
Particuliers/Trésor Public (amendes)	1	1,50%
Particuliers/Officiers du Ministère Public (contraventions)	1	1,50%
Particuliers/Bailleurs sociaux	6	11,00%
Particuliers/Administration municipale	15	25,00%
Particuliers/Police Municipale (amendes)	2	3,00%
Particuliers/Équipements sportifs	1	1,50%
Particuliers/Agence Nationale des Titres Sécurisés	1	1,50%
Particuliers/Éducation Nationale	1	1,50%
Particuliers/Ministère de l'Économie	1	1,50%
Réorientés	9	---

* Les % par catégories sont calculés sur la base des 59 dossiers traités, en excluant les dossiers réorientés.

RÉSOLUTION FAVORABLE	:	29
EN COURS D'INSTRUCTION	:	15
SANS ISSUE FAVORABLE	:	3
CLASSEMENT FAUTE D'ÉLÉMENTS	:	2
IRRECEVABLE	:	1
ABSENCE DE LITIGE	:	9
REORIENTATION	:	9